



ASCEE 63

couleur passion

REGLEMENT DU LOTO

La participation à ce loto implique l'acceptation du règlement ci-dessous

ARTICLE 1 : Chaque carton donne droit à participer à toutes les parties

Un système informatique joue les cartons vendus aux personnes ne pouvant être présentes dans la salle

ARTICLE 2 : L'achat de carton pourra se faire pendant toute la soirée.

ARTICLE 3 : Onze parties se jouent en ligne ; le gagnant sera le joueur qui aura le premier les 5 numéros d'une rangée horizontale. A l'énoncé du dernier numéro lui permettant de remplir sa ligne, il devra crier « **QUINE** » **avant que l'animateur n'annonce le numéro suivant.**

Deux parties se jouent à carton plein ; le gagnant sera le joueur qui aura le premier marqué les 15 numéros. A l'énoncé du dernier numéro lui permettant de remplir son carton, il devra crier « **QUINE** » **avant que l'animateur n'annonce le numéro suivant.**

Une partie « Qui perd gagne » ; à chaque numéro tiré, le(s) joueur(s) rend(ent) le(s) carton(s) où se trouve le numéro. Le joueur possédant la dernière carte restante est le gagnant.

ARTICLE 4 : **Le dernier numéro tiré doit impérativement figurer sur la ou les lignes gagnantes** du ou des gagnants, sous peine de nullité. Le joueur qui n'a pas ce numéro dans son quine ou dans son carton plein (bien qu'ayant une quine ou un carton plein) est déclaré perdant et n'a droit à aucun lot. Le carton du joueur qui a fait une fausse annonce est annulé pour la partie en cours.

ARTICLE 5 : Toute « QUINE » criée après que l'animateur aura annoncé le numéro suivant sera refusée.

ARTICLE 6 : Un carton ne pourra être déclaré gagnant qu'après avoir été contrôlée par les membres du Comité d'Organisation – chaque carton doit obligatoirement avoir le tampon daté de l'ASCEE 63.

Les numéros seront annoncés et marqués sur un tableau placé sur la scène

ARTICLE 7 : S'il y a plusieurs gagnants, il seront départagés par tirage au sort : le plus petit numéro tiré sera le gagnant et cela pour toutes les parties, même les gros lots. Un lot de consolation sera prévu pour le(s) perdant(s).

ARTICLE 8 : En cas d'égalité entre joueur sur l'ordinateur et le joueur présent dans la salle, c'est le joueur présent qui sera déclaré gagnant sans tirage au sort.

ARTICLE 9 : Les parties comportent 2 lots qui seront distribués dans l'ordre prévu. Ne démarquez pas avant d'y avoir été invité par l'animateur, les réclamations éventuelles ne seront pas recevables

ARTICLE 10 : Les lots sont livrés tels qu'annoncés ; ils ne pourront être remplacés ni leur valeur remboursé en espèces. Qui se joue à carton plein

ARTICLE 11 : Afin de favoriser les personnes présentes dans la salle, les cartons entrés dans l'ordinateur se seront pas mis en jeu pour l'attribution du « gros lot » qui se joue à carton plein.

ARTICLE 12 : Il est interdit d'écrire sur les cartons qui sont la propriété de l'ASCEE 63 et qui seront rendus aux organisateurs à la fin du jeu.

ARTICLE 13 : Tous litiges seront réglés par l'ASCEE 63 (association organisatrice).